

INFORMATIONS POST AGE

POULINA GROUP HOLDING **Siège Social : GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous**

La société Poulina Group Holding publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire en date du 03 Août 2026.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société POULINA GROUP HOLDING, s.a, s'est tenue régulièrement, le Lundi 03 Août 2026 à 12h00, au siège social de la société sis au GP1 KM 12- Ezzahra, et ce, sur convocation du Conseil d'Administration publiée dans le délai légal de 21 jours au J.O.R.T. n°81 du 10/07/2026 et au Bulletin Officiel du R.N.E. n°168 du 08/07/2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant les difficultés ayant entouré la mise en œuvre de la date de détachement, au 01 Juillet 2026 telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 juin 2026, ainsi que les motifs ayant conduit à proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le report de la date de détachement des droits d'attribution des actions gratuites, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le détachement des droits d'attribution des actions gratuites n'a pas pu être réalisé à la date du 1er juillet 2026, telle que fixée par sa deuxième résolution du 03 juin 2026, décide le report de cette date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer la nouvelle date de détachement des droits d'attribution des actions gratuites, de déterminer les dates de distribution y afférentes, d'en arrêter les modalités de réalisation et, plus généralement, d'accomplir toutes démarches et formalités requises au titre de l'exécution de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue, au porteur, le pouvoir d'accomplir toutes les formalités d'enregistrements et de publications requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.